

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE CAILLE



ELABORATION DES CARTOGRAPHIES
DES ZONES D'ACCELERATION
de
PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

BILAN DE CONCERTATION

MARS 2025

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**Menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER**

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération de leur conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes (ZAER).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

Modalité de concertation :

L'arrêté N° 25/02 du 28/02/2025 a défini la modalité de la concertation publique.

La concertation publique relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée du :

Mardi 04 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 (soit 22 jours)

- **Version papier** consultable à l'accueil de la mairie de Caille, 18 rue Principale – 06750 CAILLE (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 hors jours de fermeture exceptionnels)
- **Version numérique** sur le site de la commune : www.ville-caille.com

Le public était invité à consigner ses observations et propositions, à donner son avis :

- Sur le registre tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie de Caille, 18 rue Principale – 06750 CAILLE (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 hors jours de fermeture exceptionnels)
- Par courriel à l'adresse suivante : mairiecaille@orange.fr
- Par courrier adressé à Monsieur le Maire, 18 rue Principale – 06750 CAILLE, où il sera annexé au registre. L'enveloppe devra obligatoirement porter la mention suivante : « concertation ZA ENR3 ».

Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation :

- 1 observation a été consignée sur le registre
- Aucun courrier n'a été reçu
- 1 personne a déposé une observation via la concertation électronique

1. Observation de M. et Mme ROSSELLO Alexandre sur le registre en date du 13/03/2025 qui souhaitent s'opposer à la volonté d'un nouveau parc photovoltaïque sur le secteur de l'arrière-pays grassois et plus particulièrement sur la commune de Caille (incluant la Moulière et l'Audibergue). Ils estiment que cet environnement de pré-montagne reste un des rares écrins de nature qui doit absolument être préservé et que les villes sont bien plus à même de recevoir ce type de projet ravageur, tant pour la faune que pour la flore ; la loi APER recommandant des bords de route ou d'autoroute, de voies ferrées, de parkings etc... Ils souhaitent également faire entendre leurs voix pour protéger les espaces naturels et encore préservés qui permettent à une grande variété d'animaux de prospérer mais également pour défendre la beauté des paysages : *« Qu'en sera-t-il dans 20 ou 30 ans lorsque l'entretien de ces parcs devenus obsolètes reviendra à la commune et ses habitants ? Soyons les résistants de l'absurde et protégeons, pour nos enfants, des décisions contestées pour un avenir où la nature et ses habitants restent épargnés ».*

2. Observation de M. GNAGNI Rudy par courriel en date du 25/03/2025 souhaite témoigner de son avis défavorable au développement du photovoltaïque au sol. Il estime que cette fuite en avant, complètement hors de contrôle et extrêmement rapide, ravage l'âme de ce territoire : *« un pays où l'Homme, paysan comme forestier, a toujours su vivre en harmonie avec son environnement. Aujourd'hui, ses espaces forestiers, agricoles, ses paysages et sa biodiversité sont ravagés par des centrales photovoltaïques au sol qui voient le jour aux quatre coins des Préalpes. IL S'AGIT D'UNE PURE FOLIE QU'IL FAUT ABSOLUMENT STOPPER DE TOUTE URGENCE ! ».* Il est cependant rassuré de voir que la Commune de Caille n'a pas défini de zone d'accélération des EnR concernant le photovoltaïque au sol, tout en souhaitant favoriser le développement du solaire sur les zones déjà artificialisées comme les toitures (hors de la zone du village), aires de stationnement, les bâtiments neufs ou lourdement rénovés. Il souhaite également attirer l'attention de l'équipe communale concernant les friches

006-210600284-20250328-25_06BIS-AU
Reçu le 31/03/2025

urbaines qui, selon différents paramètres, peuvent être beaucoup plus riches que ce à quoi l'on peut s'attendre et sur lesquelles il faut donc être vigilant avant de les définir comme zones d'accélération des EnR. Il reste favorable à la géothermie ainsi qu'au biogaz, toujours dans la bonne intelligence quant à la définition des zones où les mettre en œuvre : hors des espaces forestiers, agricoles et à forte naturalité !

BILAN DE CONCERTATION EN DATE DU 28/03/2025